

ART. 2

**Le Rapporteur.** A l'article 2, vous avez constaté qu'un Zurichois, M. Cabaco Daniel devient Gruérien et, bien entendu par la même occasion, également Fribourgeois.

– Adopté.

ART. 3, 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 81.*

*Se sont abstenus:*

Piller A. (SE, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 2.*

## Projet de loi N° 179 sur le sport<sup>1</sup>

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, PS).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le projet de loi sur le sport qui vous est soumis est sans doute l'aboutissement d'un long processus. Si le message du Conseil d'Etat fait référence aux interventions parlementaires les plus récentes et au mandat constitutionnel que confère l'article 80 de la Constitution cantonale, de nombreuses interventions, datant de la fin des années huitante – début des années nonante, visaient à introduire des mesures en faveur du sport dans notre canton.

Lorsque la gestation est longue, les attentes sont grandes, les avis nombreux. Il s'agit donc de bien comprendre le cadre dans lequel se situe le projet de loi qui nous est soumis. Il y a tout d'abord la législation fédérale, qui confie aux cantons plusieurs tâches, notamment dans le domaine de l'éducation physique à l'école, dans le domaine Jeunesse et Sport et dans le domaine des installations et des places de sport. Une révision de cette législation fédérale est en cours. Le présent projet de loi est conforme à la terminologie et aux nouveautés contenues dans le projet de loi transmis par le Conseil fédéral au Parlement fédéral.

Il y a ensuite la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme gouvernemental de concrétiser, par un concept cantonal du sport, ses objectifs dans le domaine du sport scolaire, du sport de loisirs et du sport de performance. L'option a été prise de traiter la question du sport scolaire dans la loi scolaire. Le sport scolaire ne sera donc pas traité dans cette présente loi sur le sport.

La loi sur le sport qui nous est proposée est une loi cadre traitant du sport scolaire facultatif, du sport de loisirs, du sport de performance, des infrastructures sportives et des manifestations sportives en particulier. La question qui s'est posée était également de savoir si le concept cantonal du sport devait déterminer le contenu de la loi ou si la loi sur le sport devait offrir le cadre légal à un concept du sport. Le Conseil d'Etat a opté pour la deuxième solution. Le projet de loi sur le sport doit offrir les conditions cadres pour un concept cantonal du sport, qui contiendra aussi bien l'inventaire des infrastructures que la mise en œuvre des objectifs définis par le Conseil d'Etat, définira les priorités et permettra d'assurer la coordination des efforts des collectivités publiques et des organisations sportives en matière de promotion des activités et des infrastructures sportives.

Le débat qui a eu lieu au sein de la commission a souvent porté sur le contenu de cette loi. Fallait-il aller plus loin? Etre plus précis? Plus avant-gardiste? Le projet de loi qui nous est proposé donnait-il suffisamment un rôle de moteur et les moyens suffisants pour une réelle promotion des activités sportives dans l'ensemble du canton? Une majorité de la commission a

<sup>1</sup> Message pp. 992ss.

estimé qu'en réduisant quelque peu les formulations potestatives et en les remplaçant par des affirmations ou des formes plus actives, cette loi pouvait répondre aux objectifs fixés dans la Constitution. C'est ainsi que plusieurs articles feront l'objet d'une proposition bis de la commission.

Consciente que le projet de loi qui nous est soumis n'apporte pas de révolution dans les moyens dont l'Etat disposera pour promouvoir le sport, mais que ce projet de loi constituera un cadre permettant de développer un concept cantonal du sport qui sera, lui, susceptible d'évoluer et de s'adapter aux objectifs et aux propriétés en matière de pratique et d'infrastructures sportives, la commission vous invite à entrer en matière et à suivre ses propositions dans l'examen de détail des articles.

**La Commissaire.** Je souhaite en préliminaire remercier la commission parlementaire et son président-rapporteur pour l'examen attentif du projet de loi qui a été effectué lors des débats.

Avec ce projet de loi, le canton de Fribourg sera le neuvième canton à disposer d'une loi sur le sport. Le nombre restreint de cantons ayant légiféré à ce jour n'a rien à voir avec l'importance accordée aujourd'hui au sport dans notre société et à sa reconnaissance comme facteur de prévention et d'intégration, mais il démontre, si besoin est, le caractère particulier d'une telle législation qui doit régler un domaine dans lequel les acteurs sont divers et les partenariats nécessaires. S'il y a des acteurs publics – Confédération, canton et communes – il y a en effet deux autres acteurs qui jouent un rôle fondamental: les associations sportives d'un côté, les loteries de l'autre, qui par leurs fonds encouragent de manière importante dans notre pays la pratique du sport. Il s'agit dès lors, dans le cadre de la législation, de permettre à chacun des acteurs d'assumer sa place et d'assurer son autonomie. Un des rôles de l'Etat dans le domaine du sport est en effet de créer les conditions cadres propices au développement de l'activité sportive, mais aussi de l'initiative privée, en particulier des activités des associations sportives.

L'article constitutionnel que nous sommes appelés à concrétiser par cette présente loi place le sport et les loisirs dans un même article et dans un même cadre en donnant à l'Etat et aux communes la mission de favoriser les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnel et d'encourager la pratique du sport et les possibilités de délasserment. Outre la volonté de rassembler les bases légales éparpillées dans plusieurs textes, ce qui en rend non seulement la lecture mais également la compréhension difficile aujourd'hui, le projet de loi a également pour mission de concrétiser les obligations issues de la législation fédérale. C'est dès lors bien d'une loi cadre dont nous discutons aujourd'hui et c'est, par ailleurs sans surprise, le modèle législatif choisi également par les autres cantons. Cette loi cadre a trois missions:

- définir les objectifs et les limites de l'intervention de l'Etat dans le domaine du sport;
- donner une base légale formelle aux activités de l'Etat et des communes en ce domaine;

- regrouper les textes régissant le sport répartis dans plusieurs actes législatifs de rang inférieur.

Le rapporteur l'a indiqué, le domaine du sport scolaire est prévu dans la loi scolaire; nous aurons l'occasion d'y revenir. Les domaines réglementés, pour lesquels une intervention des collectivités est prévue, sont dès lors les suivants:

- le sport scolaire facultatif,
- le sport de loisirs,
- le sport de performance,
- les infrastructures sportives,
- les manifestations sportives.

Le rapporteur l'a dit, une législation sur le sport figure au programme de législature – elle y figurait déjà lors de la précédente législature. Y figure également l'adoption d'un concept sur le sport. Le retard pris à vous présenter ce projet de loi est dû à la difficulté de déterminer par quel instrument commencer. Nous avons fait le choix de présenter tout d'abord le projet d'un concept cantonal sur le sport, qui a fait l'objet d'une consultation au cours de la dernière législature mais au cours de laquelle l'absence de base légale formelle a été critiquée. Et la nécessité de dégager des principes régissant l'activité des collectivités publiques dans le domaine du sport, de coordonner les interventions des acteurs concernés et d'encourager la création d'infrastructures et d'optimiser aussi leur répartition et utilisation a été relevée.

Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé de tout d'abord vous présenter le projet de loi puis d'adopter tant un concept sur le sport qu'un concept sur les infrastructures. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce thème lors du débat sur la question du soutien de l'Etat aux infrastructures sportives, en particulier aux piscines, et j'avais pu vous indiquer que nous avons l'intention de démarrer le travail d'inventaire. Je puis vous indiquer que cela est fait aujourd'hui en lien avec la Haute Ecole de gestion, qui a reçu le mandat de nous soutenir.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'adoption de la loi sur le sport n'est dès lors pas une fin en soi mais bien un point de départ. Outre, en effet, les travaux sur les concepts, nous sommes en phase de finalisation d'une nouvelle réglementation sur la distribution des fonds de loterie, qui jouent un rôle crucial pour le sport dans notre canton. Dès le 1er janvier prochain, en effet, ce sera une commission totalement détachée de l'administration – à l'image de l'organe de répartition des fonds LoRo pour la culture et le social – qui sera à l'œuvre et qui sera compétente, ce qui nous permettra de respecter complètement nos obligations issues des concordats sur les loteries.

Nous avons discuté lors de la session de février dernier du postulat Collomb sur la mise en place d'un concept sport-art-études. Le groupe de travail a terminé ses travaux et a fait un certain nombre de propositions que nous allons mettre en œuvre, à titre de phase pilote, dès la rentrée de cet automne pour la quatre sports d'équipe que sont le football, le volley, le hockey et le basket ainsi que pour la danse. Cela nous permettra

d'affiner le concept pour les autres sports pour la rentrée 2011.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur le projet de loi.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (*PS/SP, SE*). Le groupe socialiste accepte d'entrer en matière mais demande le renvoi du projet au Conseil d'Etat pour l'améliorer et le retravailler par un groupe composé des milieux concernés. Je demande le renvoi pour les raisons suivantes:

In Sportlerkreisen wurde ein ehrgeiziges, wirksames, zukunftsorientiertes Gesetz erwartet und nicht, wie es hier der Fall ist, eine Auflistung des jetzigen Zustandes. In einer gesunden, sozialen und wirtschaftlich guten Gesellschaft spielt der Sport eine enorm wichtige Rolle und dies ist aus dem vorliegenden Gesetzesentwurf überhaupt nicht ersichtlich. Nach Art. 80 der Kantonsverfassung muss der Staat eine führende Rolle im Bereich Sport / Gesundheit einnehmen. Und ich hätte erwartet, dass der Kanton eine aktive Rolle zur Förderung des Sports einnimmt. Der gesamte Gesetzesentwurf ist in der potestativen Form, also der «Kann-Form» aufgebaut und zeugt somit von einer passiven Rolle des Kantons. Jede «Kann-Formulierung» ist zu entfernen und mit verbindlichen und verpflichtenden Formulierungen zu ersetzen. Jede «Förder-Formulierung» ist mit verbindlichen und verpflichtenden «Wie-Formulierungen» zu präzisieren. Der kantonale Sportfonds und die LORO-Sport-Gelder sind genau zu umschreiben und transparent offenzulegen. Das Sportgesetz muss zukunftsgerichtet, verpflichtend sein und genaue Formulierungen enthalten.

Ein grosser Teil der Bevölkerung ist enttäuscht und demotiviert. 15 000 Freiwillige engagieren sich im Kanton Freiburg in 72 Sportverbänden und 700 Sportvereinen. Dies verlangt eine viel, viel grössere Anerkennung, als dies mit dem vorliegenden Sportgesetz gemacht wird, und eine echte Sportpolitik.

Ich fordere den Staatsrat auf, den vorliegenden Gesetzesentwurf zurückzunehmen und mit den betroffenen sportlichen Kreisen noch einmal zu diskutieren. Dieses Gesetz muss verbessert werden. Auch damit im ganzen Kanton die Chancengleichheit gewährleistet ist und alle Freiburgerinnen und Freiburger von qualitativ guten, professionell geführten Angeboten in den geeigneten Infrastrukturen profitieren können. Die Sportförderung und -koordination muss kantonal oder mindestens regional koordiniert werden. Das vorliegende Sportgesetz ist nicht ein Gesetz für morgen, sondern ein Gesetz von vorgestern und ich bitte Sie, der Rückweisung zuzustimmen.

**Vial Jacques** (*PDC/CVP, SC*). La nouvelle loi sur le sport ne va pas révolutionner l'encouragement du sport même si cette idée est devenue une tâche de l'Etat depuis la nouvelle Constitution. Cette loi va aligner derrière son titre huit textes légaux actuellement disséminés. Elle va définir et délimiter les interventions de l'Etat dans toutes ses tâches. Cette loi va officialiser le Fonds cantonal du sport et le prix sportif. Afin de remplir ces missions, le Conseil d'Etat se dote d'une organisation adéquate en exerçant la haute surveillance grâce à la Commission cantonale du sport dont elle

nomme le président et les membres. L'application de la présente loi sera du ressort du Service des sports. Voilà pour le contenu!

Maintenant, analysons quelques idées particulières de ce projet. A première lecture, j'avoue que je suis resté un peu sur ma faim. Je m'attendais à des propositions concrètes dans l'aide aux sportifs de pointe, dans l'encouragement financier pour des centres sportifs importants, etc. Après réflexion, il faut bien reconnaître le caractère de loi cadre de ce projet pour atténuer sa timidité apparente. J'ose espérer que cette loi sera adoptée par le Grand Conseil. Passé ce cap, un état des lieux pourra enfin être dressé afin de déterminer une véritable politique en matière sportive

– pour établir les manques en matière d'infrastructures, soit géographiques, soit par disciplines sportives, afin de planifier les nouvelles réalisations;

– pour assurer à nos sportifs un appui matériel par le biais du concept «Sport-Arts-Etudes»

– et aussi pour créer un ou plusieurs centres pour les sports les plus pratiqués chez nous.

En clair, le groupe démocrate-chrétien approuve le travail de la commission lorsqu'elle propose un engagement en faveur du sport par la forme affirmative de ces articles au détriment de la forme potestative.

Le groupe démocrate-chrétien propose donc d'adopter le projet de la commission dans son ensemble, à part les ajouts de l'article 7 concernant le sport de performance. Il estime en effet que le financement du sport d'élite est l'affaire des associations sportives elles-mêmes, aidées par la LoRo Sports.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi. Elle recommande la version bis de la commission à l'exception des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 7. Je vous recommande d'en faire autant.

**Gander Daniel** (*UDC/SVP, FV*). La longue attente qui a précédé la mise en œuvre de ce projet de loi sur le sport a suscité de nombreuses questions. Il en a été de même lors de notre séance de groupe.

Dans sa réponse à la consultation du mois de janvier 2009, le groupe de l'Union démocratique du centre avait relevé le rôle positif de la pratique sportive. Concernant la nouvelle loi sur le sport, le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que la loi cantonale doit s'inspirer de la loi fédérale et même la simplifier; remarque qui n'a pas été prise en considération. Certes, cette loi ne règlera pas l'ensemble des mesures car si elle règle tout, elle enlèvera toute marge de manœuvre au partenariat public-privé. Les communes elles-mêmes ne souhaitent d'ailleurs pas de modification de la répartition des compétences. Si l'Etat avait un rôle plus interventionniste, nous devrions alors calculer les conséquences financières et veiller à ne pas briser l'initiative privée. Le sport reste et doit rester une activité volontaire et ne concerne par conséquent pas forcément tout le monde.

Au sujet des questions sur les divers fonds, le groupe de l'Union démocratique du centre fait remarquer que le Conseil d'Etat a répondu en partie seulement aux

attentes du groupe. En effet, alors qu'il demandait la création d'un fonds commun, le Conseil d'Etat s'est expliqué sur la Commission cantonale du sport dont l'une des tâches est justement la gestion des parts de la LoRo et du Fonds cantonal. Il note aussi qu'une Commission réunissant les milieux du sport, les communes et quatre délégués de l'Association fribourgeoise des sports sera créée pour gérer les fonds de la LoRo. Ceci dit, notre groupe, après avoir pris connaissance du contenu du projet, se déclare favorable à l'entrée en matière de ce projet.

**Ith Markus (PLR/FDP, LA).** Der Berg hat eine Maus geboren. So etwa kann dieses Gesetz bezeichnet werden. Selbstverständlich ist ein verfassungsmässiger Auftrag vorhanden, dennoch bleibt eine gewisse Enttäuschung über den Gesetzesentwurf. Man kann sich getrost fragen, ob dieses Gesetz notwendig ist und inwieweit die Freiwilligenarbeit im Sport dadurch nicht gebremst wird. Dies wäre, und da sind wir uns sicher einig, sehr schade und bedauerndswert.

Vu qu'il y a une quasi-obligation de suivre la Constitution, la commission s'est penchée sur une amélioration du projet; c'est dans ce sens que le groupe libéral-radical entrera en matière. En général, le groupe admet le principe potestatif et subsidiaire de l'Etat dans le domaine sportif.

En conséquence, nous souhaitons une collaboration étroite avec les milieux sportifs, surtout pour l'élaboration du concept, qui ne devrait pas tarder une fois que la loi cadre est acceptée.

Im Bereich der Finanzen muss sichergestellt werden, dass allfällige, im Gesetz festgehaltene Unterstutzungen nicht zwingend in finanzieller Hinsicht betrachtet werden müssen. Ausserdem darf es nicht sein, dass heute erhältliche Gelder, insbesondere der LORO, durch die gesetzlichen Vorgaben nicht mehr gesprochen werden können. Eine diesbezügliche Änderung der heutigen Praxis wäre in der heutigen Zeit, fussballerisch gesprochen, ein Eigentor sondergleichen.

En conclusion, le groupe libéral-radical entre en matière sur ce projet de loi et suivra dans sa majorité le projet bis de la commission.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Le groupe Alliance centre gauche accepte l'entrée matière. Une partie toutefois non négligeable du groupe regrette le peu d'ambition pour un tel projet de loi. Des amendements seront proposés en cours de discussion de ce projet par notre groupe.

**Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA).** Ziel des vorliegenden Gesetzesentwurfes ist die Förderung und Unterstützung von sportlichen Aktivitäten der Bevölkerung aller Altersstufen. Es ist ein Rahmengesetz und betrifft sowohl den Freizeitsport als auch den Leistungssport. Der Behindertensport wird im Gesetz nicht explizit erwähnt. Darf ich aber davon ausgehen, dass auch der Behindertensport mit diesem Gesetz abgedeckt ist und die entsprechende Unterstützung und Förderung erhalten wird? Das ist meine konkrete Frage an Sie.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Je vais compléter ce qu'a dit ma collègue Krattinger. Le projet de loi que nous a présenté le Conseil d'Etat n'a pas enthousiasmé le groupe socialiste. Cela fait des années que des motions pour le soutien au sport sont déposées au Grand Conseil, la plupart du temps avec grand succès, mais le projet que vous avez sous les yeux n'a rien de novateur. Il ne fait que confirmer ce qui existe déjà mais sans souffle nouveau!

Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi sur le sport mais, comme il l'avait demandé en commission et comme l'a dit ma collègue Krattinger, il demande de le renvoyer au Conseil d'Etat. En effet, une bonne partie de la population attend plus qu'une confirmation de ce qui existe déjà. Les éléments qui nous poussent à renvoyer cette loi au Conseil d'Etat sont un manque de vision d'ensemble du sport, l'absence d'allusions ou d'articles mentionnant le concept «sport-arts-études» alors que le postulat Collomb avait été accepté à l'unanimité. M<sup>me</sup> la Conseillère nous a dit que nous allions avoir les résultats probablement cet automne; pourquoi ne pas attendre ces résultats pour les inscrire dans cette loi?

Dans les articles, nous constatons que l'Etat intervient presque tout le temps de manière subsidiaire alors qu'il devrait être le souffle même du soutien au sport, comme pour la culture par exemple. On a l'impression que l'Etat, la DICS, ne veut soutenir le sport qu'au travers de la LoRo, raison principale d'ailleurs de maintes formules potestatives tout au long des articles de cette loi. Mais que deviendrait le sport fribourgeois, la loi sur le sport, s'il devait y avoir un problème avec la loi sur les loteries et que nous n'ayons plus l'argent de cette LoRo? C'est simple, il ne resterait probablement plus que les 400 000 francs du Fonds cantonal du sport.

D'autre part, le groupe socialiste a été très étonné, en commission, que le chef de service, M. Benoît Gisler, n'ait pas du tout pris part aux trois séances de commission. Le groupe socialiste ne comprend pas cette logique et demande qu'en cas de renvoi le chef du Service du sport soit présent lors des séances de la commission.

Pour ces raisons et celles évoquées par ma collègue Krattinger, nous demandons le renvoi de cette loi au Conseil d'Etat.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** C'est à titre personnel que je souhaite émettre quelques remarques sur ce projet de loi. Juste une petite parenthèse, je ne suis de loin pas une sportive de haut niveau mais je suis quand même toujours membre active de sociétés sportives.

On peut lire et relire le projet, mais on peine à y trouver une réelle volonté de clarifier certains aspects qui ont prévalu jusqu'à maintenant. Sur le plan de la forme, le texte est parfois confus et on y trouve des répétitions qui ne me paraissent pas indispensables. On parle du sport scolaire obligatoire et facultatif. On pouvait se limiter à dire que ces activités sont régies par des dispositions idoines. On introduit la notion de sport de loisirs et je ne vois pas très bien où se situe la barre entre le sport et les loisirs dès lors que le sport est à la base une activité de détente, donc de loisir! Quel-

les sont les associations ou sociétés reconnues sous le label «Sport»? Rien n'est mentionné!

Je me permets de vous citer un exemple qui m'a été rapporté tout récemment et qui démontre la nécessité de clarifier certaines notions. Une adolescente, élève d'un CO, qui pratique 8 à 10 heures de danse classique par semaine, donc une activité physique intense, a sollicité une dispense de sport à l'école pour consacrer ce temps à l'étude. Il semblerait – je dis bien au conditionnel – que les préavis du CO et des maîtres étaient positifs alors qu'à l'échelon supérieur, cela a été refusé pour, semble-t-il, protéger l'école de danse du Conservatoire... On est donc bien loin de l'encouragement à l'activité physique auprès des jeunes! Cet exemple est révélateur de la nécessité de dire ce qu'on entend par activités physiques dûment reconnues sous le label du sport. Sur le fond, cette loi confirme la pratique qui a prévalu jusqu'à maintenant et qui n'était pas totalement satisfaisante, notamment sur le plan de l'aide financière apportée au développement du sport et des activités physiques, en particulier auprès des jeunes. A mon sens, une nouvelle loi devrait réellement apporter des améliorations tant sur le plan de la forme que sur le plan du domaine concerné. Tel n'est pas le cas avec ce projet!

Avec une partie de notre groupe, je soutiendrai le renvoi de ce projet.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi. Une proposition de renvoi a été formulée. Cette proposition avait également été formulée au sein de la commission, qui a eu l'occasion de débattre de ce renvoi. C'est à une courte majorité de 4 voix contre 3 et 2 abstentions que la commission a finalement décidé de ne pas renvoyer cet objet. Et, comme certains intervenants l'ont dit, la commission a apporté quelques modifications, notamment dans la formulation pour rendre certains articles ou certaines formulations moins potestatives et plus actives. L'argument qui a dominé était que la loi qui nous est soumise est une loi cadre qui va servir – comme il a déjà été relevé – le concept du sport qui sera le véritable contenant des objectifs dans le domaine du sport dans ce canton. Ces arguments ont prévalu pour une majorité de la commission qui vous demande de ne pas renvoyer ce projet mais d'en discuter les articles et de suivre les propositions que la commission vous fait dans certains articles pour rendre certaines déterminations plus actives.

Concernant certaines remarques formulées, le député Gander a parlé de la gestion des fonds de la LoRo; cela n'est pas du tout prévu dans ce projet de loi. Les fonds de la LoRo, dans le domaine du sport comme dans le domaine de la culture et de la santé et du social, seront gérés de manière indépendante. Il n'y a pas de dispositions contenues dans le présent projet pour la gestion des fonds de la LoRo dans le domaine du sport.

La question relevée par M<sup>me</sup> Stempfél au sujet du sport-handicap, n'a pas été formellement abordée au sein de la commission. M<sup>me</sup> la Commissaire pourra nous apporter plus d'éclaircissements. Cependant, au sein de la commission, la notion de sport, qu'il soit pratiqué par des personnes handicapées ou des personnes dites valides, revêtait exactement la même signification.

En ce qui concerne la dénomination aussi, la loi parle de sport parce qu'elle fait référence, d'une part, à l'application de la loi fédérale sur le sport et là, la définition du sport figure. Si l'on parle d'activité physique, on étend à une notion qui peut être très large et sujette à interprétation. Tout à l'heure, avant d'entrer dans cette salle du Grand Conseil, j'ai escaladé des escaliers et donc pratiqué une activité physique qui, entre parenthèses, est l'activité physique quotidienne qui nous fait dépenser le plus de calories. Il serait donc difficile d'étendre une notion qui n'a pas une définition claire et qui peut revêtir de nombreux aspects ou en tout cas être sujette à de grandes interprétations. Je laisserai sur d'autres questions de détail M<sup>me</sup> la Commissaire répondre. Je ne peux que rappeler la position de la majorité de la commission: l'entrée en matière n'est pas combattue.

Je vous remercie et vous propose de refuser le renvoi proposé par le groupe socialiste et une partie du groupe de l'Union démocratique du centre.

**La Commissaire.** En soi, la proposition de renvoi venant du groupe socialiste n'a rien d'étonnant puisque c'est une proposition que nous avons déjà entendue en commission et qui était aussi celle figurant dans la réponse à la consultation du groupe socialiste sur l'avant-projet de loi. Dans le cadre de la consultation, le groupe socialiste reprochait au projet de loi de n'être pas suffisamment innovant et de n'être pas transparent sur l'utilisation des fonds. Mais cette réponse à la consultation ne faisait aucune proposition pour donner un caractère plus innovant dans le domaine de l'activité physique et du sport avec ses différents aspects.

Dans le cadre de la commission, ce fut un long travail et il me paraît important d'y revenir parce qu'il nous est apparu qu'il fallait, le cas échéant, passer en revue l'ensemble du projet de loi parce que, même si c'est une loi cadre, chacun de ses articles est important et doit être mis en relation avec une activité des collectivités publiques, qu'elles soient cantonales ou communales. Il s'agit de tenir compte, et je l'ai dit dans mon introduction, du caractère très particulier de l'activité physique, du développement du sport, non seulement dans notre canton mais dans notre pays, et de tenir compte de la triangulation importante dans le domaine du soutien aux activités sportives que sont les collectivités publiques, les associations sportives et les loteries, dont une des missions, la plus importante avec la culture et le social, est de soutenir le sport en particulier. C'est ces éléments-là que, dans le cadre du projet de loi cantonale sur le sport, nous avons eu à cœur de détailler dans les points principaux, étant évidemment conscient que le règlement mais surtout le concept cantonal du sport, qui englobera celui relatif aux infrastructures sportives, serait l'élément moteur en quelque sorte, mais aussi l'élément dynamique d'une politique cantonale du sport pour notre canton.

Cela étant, si j'entends les éléments sur lesquels on souhaiterait revenir lors d'un renvoi, je ne vous cache pas que je ne vois pas comment ou avec quels éléments nouveaux il y aurait lieu de revenir dans un nouveau projet de loi. Laissez-moi l'exprimer en quelques termes. On nous dit: il faudra travailler en lien avec les milieux concernés. Ce projet de loi a été fait en rap-

port étroit avec la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique dans laquelle l'Association fribourgeoise des sports est représentée de manière importante et également avec l'Association fribourgeoise des sports. C'est vrai, cela a été dit à leur dernière assemblée, il y a l'un ou l'autre élément qu'ils auraient souhaité voir apparaître dans le projet de loi. Nous avons eu une explication avec ces organes pour – et j'y reviendrai – notamment rappeler l'importance du caractère potestatif.

Il y a eu ensuite la question de la gestion des fonds. Là, je vais ouvrir une parenthèse qui est presque une parenthèse de fonctionnement en soi des collectivités dans le domaine du soutien et, en particulier, des fonds de loterie. Vous devez faire une distinction entre les fonds issus des jeux, comme l'est la Loterie Romande. Dans le domaine du sport, je crois jusque vers l'année 2003, c'est le Sport-Toto – qui était une loterie nationale – qui gérait l'ensemble du fonds. Le rendement était en partie insuffisant. La Loterie Romande a repris pour la Suisse romande l'ensemble de la gestion du Sport-Toto. Depuis lors, ce sont des montants relativement importants dont le canton peut bénéficier puisque 1/6 du produit total réparti des loteries va au sport; ce qui fait que pour le canton de Fribourg, depuis cette date, le montant que la Commission cantonale peut distribuer a augmenté de manière relativement sensible. Jusqu'à ce jour, c'était la Commission cantonale du sport, avec l'AFS, qui distribuait ces montants selon un règlement que le Conseil d'Etat a approuvé et selon des directives que vous trouverez, si cela vous intéresse, sur le site Internet du Service du sport. Mais nous savons à quel point la question des loteries est sensible actuellement dans notre pays et à quel point il convient maintenant de séparer nettement l'activité de l'Etat de la distribution des montants des loteries. Nous l'avons déjà fait depuis de longues années pour le social et la culture. Maintenant, le moment est venu de le faire également pour le sport, raison pour laquelle nous sommes en train de travailler là-dessus ensemble – je tiens à le souligner – avec la Commission cantonale et l'AFS, pour remettre à une commission indépendante la gestion des fonds de la LoRo-Sport, anciennement Sport-Toto.

Avec cela, nous aurons rempli les exigences que nous avons posées dans le cadre du concordat sur les loteries. D'autres cantons sont en train de faire les mêmes tâches que nous, raison pour laquelle, dans le projet de loi, il n'y a aucune mention des fonds de loteries. Et pour cause! Dans la loi sur la culture, vous ne trouvez pas non plus une mention de la Loterie Romande et du montant qu'elle distribue dans le domaine de la culture en particulier.

En revanche, le Fonds cantonal, qui figure dans le projet de loi, est celui qui est alimenté en particulier – il peut l'être encore d'autres manières – par les taxes sur les jeux et les loteries, taxes que vous aviez décidé d'affecter dans ce même Grand Conseil en l'an 2001 au social, à la culture et au sport. Actuellement, c'est 1,2 million de francs qui est distribué à raison de 400 000 par fonds. J'en bénéficie donc pour le Fonds cantonal du sport pour la distribution, cette fois, par le canton puisque ce sont des montants qui reviennent au canton à travers les taxes. Ces montants – il y a

une ordonnance pour l'utilisation du Fonds cantonal du sport – sont utilisés en premier lieu et de manière importante pour le soutien de sportifs dans le cadre de leur scolarité. Nous avons pu ainsi – et je vous l'avais expliqué lorsque nous avons eu le rapport sur le postulat «sport-art-études» – financer, en particulier là où nous n'avons pas d'accord intercantonal, des écolages pour nos élèves à l'extérieur de notre canton ou surtout et également des heures d'appui en particulier. Ce qui fait que ce Fonds cantonal du sport doit figurer dans le projet de loi au contraire du fonds LoRo en tant que tel.

Lorsque l'on me dit qu'il manque un souffle nouveau, je ne vous cache pas que cela ne suffit pas encore comme mandat pour, le cas échéant, retravailler les différents éléments. Je crois qu'il appartient là d'être précis sur les critiques que l'on souhaite, le cas échéant, faire. On dit qu'on manque de vision, en particulier on manque de souffle parce que les normes seraient potestatives. Mesdames et Messieurs, je vous ai expliqué la raison des normes potestatives dans l'entrée en matière. Elles doivent être potestatives si l'on veut pouvoir bénéficier du soutien de la Loterie Romande. En mettant des normes non potestatives, vous privez les associations sportives, et les sportifs d'élite en particulier, des soutiens des fonds LoRo parce que la LoRo n'intervient pas dans les domaines relevant des tâches obligatoires de l'Etat. On a mentionné la loi sur la culture. Eh bien, je vous invite à aller regarder la loi sur la culture! Vous trouverez aussi des normes potestatives dans la loi sur la culture parce que nous voulions aussi pouvoir faire en sorte que les bénéficiaires reçoivent à la fois un soutien de la LoRo et un soutien de l'Etat pour un certain nombre d'activités. Nous ne voulons pas priver de moyens les milieux du sport, nous voulons pouvoir, le cas échéant, cumuler les moyens pour qu'ils aient plus à disposition. Et les montants qu'ils auront à disposition de la part de l'Etat dépendront également des montants que vous serez prêts à inscrire dans les budgets de l'Etat pour l'activité sportive. Vous aurez bien évidemment de ce point de vue-là le dernier mot.

Lorsque l'on me dit que les travaux de la commission ont été menés sans le chef du Service du sport, raison pour laquelle il y aurait lieu de le renvoyer, vous me permettrez de m'étonner un peu de cette remarque, ce d'autant plus, et vous le savez, que le chef du Service du sport est entré en fonction au moment où le projet de loi avait déjà été adopté par le Conseil d'Etat. Il avait été travaillé par l'ancien chef de service et par un collaborateur de ma Direction, raison pour laquelle, et parce qu'il est, lui, en charge de l'ensemble du dossier actuellement des loteries, et notamment de la séparation des fonds, et également des travaux sur le concept des infrastructures, et parce qu'il entrait aussi en fonction avec le concept «sport-arts-études», nous avons décidé de le libérer des travaux législatifs, reprenant le dossier une fois que nous aurions le projet. Bien évidemment, il a été informé et il a suivi l'ensemble des travaux. Je vous rappelle – et vous étiez à l'assemblée de l'AFS – que c'est lui qui a défendu le point de vue du Conseil d'Etat, si vous aviez un doute quant à la loyauté de la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport à l'égard de son chef de service puisque, semble-t-il, c'est dans ce sens-là que vous

voyez l'action de l'Etat en particulier. Donc, de manière assez importante, je vous dis qu'il n'y a là aucune divergence de vues sur les différents éléments, bien au contraire!

S'agissant maintenant des remarques qui ont été faites sur notamment la lecture du projet de loi, il me paraît important de dire – et je le dis – qu'il y a une différence entre le sport scolaire obligatoire et le sport scolaire facultatif. Le sport scolaire obligatoire répond à l'exigence de la législation fédérale et sa concrétisation se trouve évidemment quant au nombre d'heures, quant aux objectifs de formation, quant aux standards à appliquer dans le cadre tant de la loi scolaire que du plan d'études romand, pour prendre la partie francophone, que nous venons d'adopter.

Le sport scolaire facultatif, au contraire, est un plus de l'Etat, et l'Etat s'engage de ce point de vue puisque, aujourd'hui déjà, il finance, avec la LoRo, plus de la moitié du sport scolaire facultatif sans demander de participation des communes, alors même qu'il a lieu dans les écoles obligatoires, qui dépendent en soi des communes. Il me paraît important de le souligner. Ce sont des montants pour lesquels nous nous engageons parce que ce sont des activités qui font sens et qui sont importantes aussi pour le développement des jeunes.

S'agissant du sport de loisirs, du sport de performance, ce sont là aussi des intitulés qui relèvent de la loi fédérale en tant que telle, que nous avons repris pour avoir un vocabulaire qui soit identique et commun aux niveaux fédéral et cantonal pour que, dans le fond, le sportif qui lit ce projet de loi puisse comprendre quel est le niveau de son intervention.

S'agissant de la question de la danse classique – et je remercie M<sup>me</sup> la Députée Peiry, le cas échéant, de me donner le nom de la jeune fille et l'école – je suis étonnée de la remarque mais je n'ai pas de raison de douter de son information. Si je suis étonnée c'est parce que nous avons inclus la danse comme un des projets pilotes pour la prochaine rentrée, que j'ai vu passer les dossiers des jeunes filles qui sont concernées, que pour un certain nombre d'entre elles nous avons prononcé un changement de cercle scolaire pour qu'elles puissent se rapprocher de Fribourg, puisque c'est au sein du Conservatoire que nous avons la danse classique en préformation professionnelle. Et, même pour un certain nombre de jeunes, j'ai signé un accord pour un changement de canton pour qu'elles puissent, le cas échéant, suivre une formation dans un autre canton. Pour ces jeunes, c'est un des points du concept que nous allons mettre en place.

Mais où vous avez raison, c'est qu'il y a une certaine réticence à prendre sur les heures de sport pour les décharges. Or je souhaite vous l'indiquer de manière assez précise, dans le cadre du concept que nous mettons en place, j'ai demandé que les premières décharges pour les sportifs soient prises sur les heures de sport, – puisqu'il me paraît qu'ils en font beaucoup, suffisamment en tout cas – pour les artistes, que ce soit sur les heures d'activités artistiques. Mais cela ne suffira pas parce qu'ils doivent être déchargés jusqu'à huit unités par semaine en moyenne. Nous les prenons ensuite sur d'autres branches mais chaque année, ce sera d'autres branches qui seront prises pour que l'on n'ait pas un élève qui fasse toute sa scolarité sans avoir, par

exemple, suivi la biologie ou la physique ou d'autres branches de ce type-là. Dans le cadre du concept que nous suivons maintenant attentivement, il y a tout de même, déjà aujourd'hui, près de 180 jeunes qui bénéficieront d'aide dans les écoles. Nous en aurons une quinzaine qui auront des changements de cercles scolaires et nous avons déjà aujourd'hui plus de 45 jeunes qui suivent une école dans un autre canton. On peut toujours estimer qu'on peut faire plus. C'est évident! Je l'accepte évidemment aussi mais je vous dis que nous avons en partie besoin de cette base légale pour concrétiser l'ensemble des actions que le Conseil d'Etat m'a autorisée à mener avec des ordonnances en attendant la loi sur le sport, avec des règlements qui ont été adoptés de cette manière-là en particulier.

Quant à dire qu'il n'y aurait pas de caractère novateur dans projet de loi, je me permets de m'inscrire en faux contre ce dernier élément. Si l'on examine la question, notamment du sport de performance, du respect des valeurs éthiques et de la sécurité dans le sport, nous voulons en faire une condition pour le subventionnement des activités parce que nous voulons que ceux qui reçoivent des montants s'engagent à nos côtés pour ces éléments.

Lorsque nous voyons la possibilité de soutenir dorénavant des infrastructures et des manifestations sportives d'importance intercantonale – ou nationale, ce que nous n'avons pas maintenant – lorsque je vois notamment la base dont nous avons besoin pour le concept cantonal du sport, je ne peux que vous encourager et vous remercier de rejeter la proposition de renvoi.

**La Présidente.** Oui, M<sup>me</sup> La Commissaire?

**La Commissaire.** Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole parce que j'ai oublié de répondre à une question qui me tient particulièrement à cœur, c'est celle du sport-handicap. La même remarque peut concerner le sport pour les aînés.

Nous avons aujourd'hui un problème de définition des bénéficiaires des fonds LoRo-Sport parce que les fonds LoRo-Sport sont attribués aux membres de l'AFS en tant que tels. Or le sport-handicap est porté, d'une part, par les associations de parents d'enfants handicapés ou par Pro Infirmis et, d'autre part, le sport-aînés par Pro Senectute. Or, avec la nouvelle répartition, nous aurons à cœur de faire en sorte que le sport-handicap et le sport pour aînés soient considérés véritablement comme du sport pour tous, qu'ils trouvent leur place dans la loi sur le sport et qu'ils trouvent dès lors aussi un soutien par LoRo-Sport. C'est d'autant plus important que jusqu'à maintenant c'est la LoRo-Social et Culture qui a soutenu en partie le sport-handicap. J'aimerais que l'on arrive à une vraie reconnaissance du sport-handicap. Ces personnes vivent avec nous, parmi nous. Elles sont nos semblables et elles méritent donc un même soutien que les associations sportives.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur la demande de renvoi.

– Au vote, la demande de renvoi est refusée par 62 voix contre 32; il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kratinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 32.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 62.*

*Se sont abstenus:*

Berset (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

**Première lecture**

## ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article 1 traite du but et des objets. C'est à l'alinéa 2 qu'on voit la mention «à l'exception du sport scolaire obligatoire». Comme M<sup>me</sup> la Commissaire l'a bien détaillé dans son explication, le sport scolaire obligatoire est traité par la loi scolaire ainsi que par les traités d'harmonisation y relatifs. Il ne fait donc pas partie du présent projet de loi.

**Suter Olivier (ACG/MLB, SC).** Je n'ai pas d'autre possibilité bien sûr que de présenter les amendements qui sont en votre possession qu'à titre individuel. Mais en fait, ils reflètent les discussions que nous avons eues au sein du groupe Alliance centre gauche et c'est donc en son nom que je vous les présente.

A la lecture du projet de loi sur le sport, il est apparu à notre groupe qu'une notion importante n'apparaissait pas dans le texte qui nous est soumis, à l'exception des dispositions fédérales décrites à l'alinéa 2 de l'article 1. Cette notion est celle de l'activité physique en général

et c'est vrai que la loi fédérale parle de soutien au sport et aux activités physiques, ce qui n'est pas le cas de la loi qui nous est proposée. Cette notion est donc celle de l'activité physique en général, sortie du contexte particulier du sport, que ce dernier soit de loisirs ou de compétition. Nous sommes dans notre société de moins en moins contraints de bouger. Où l'on sciait autrefois un arbre pour se chauffer, un système calorifique tempère automatiquement notre demeure, où l'on se rendait à pied à l'épicerie du coin pour faire ses emplettes, la poste livre les denrées commandées sur Internet. Aujourd'hui, tout nous vient sans effort. Cependant, l'activité physique est indispensable au bon équilibre, à la santé et à la qualité de vie de l'individu. Elle peut prendre les formes les plus variées, les plus banales, marcher régulièrement, monter les escaliers plutôt que de prendre l'ascenseur, rendre visite à ses amis à vélo plutôt qu'en voiture. La pratique régulière de ce type d'activités permet d'éviter les problèmes de santé qui, autant sinon plus que le dopage évoqué dans la version bis de la commission, portent atteinte à la population à travers différents maux: obésité, et là je pense particulièrement aux jeunes, maladies cardiovasculaires, dépressions, etc.

A nos yeux, l'Etat doit jouer un rôle dans la promotion de l'ensemble des activités physiques qui contribuent à l'amélioration de la santé publique. La notion d'activité physique n'apparaît pas de manière explicite dans la loi sur la santé. A aucun endroit de cette loi sur la santé il n'est fait mention de l'activité physique ou du soutien à l'activité physique. Il nous semblerait judicieux de l'introduire dans le texte qui nous est proposé où elle a sa place, comme dans la législation fédérale où elle est mentionnée. Si l'on ajoute la notion d'activité physique dans le cadre légal, elle renforcera l'action de la Direction de la santé, par exemple au moment de mettre sur pied un programme d'action à destination de la population dans le domaine de la prévention. Les quelques mots que nous vous proposons d'ajouter à l'alinéa 1 de l'article 1 précisent et étendent l'objet général de la loi et rejoignent les dispositions fédérales comme je l'ai dit, évoquées à l'alinéa 2, dispositions qui, nous le voyons, englobent l'activité physique. Par analogie et par souci de cohérence, je me permets de donner ici aussi l'avis du groupe Alliance centre gauche concernant les autres articles qui devraient être modifiés. Nous vous demandons d'amender l'article 2, les titres du chapitre 2 et de l'article 6 et l'article 6 avec l'ajout d'un alinéa. Mais ce pourrait être dans un article 6<sup>bis</sup> intitulé: «Activités physiques», si la lecture de la loi devait s'en trouver clarifiée. Nous vous demandons d'ajouter un alinéa qui mentionne la promotion des activités physiques pratiquées à titre préventif au nombre des éléments que l'Etat doit soutenir et encourager. Nous laissons la commission juge de l'emplacement exact de cet alinéa au sein de l'article 6 ou dans un article séparé.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Pour les raisons évoquées par M. le Député Olivier Suter, le parti socialiste soutiendra cet amendement.

**Ith Markus** (PLR/FDP, LA). Je vous invite à refuser ces amendements parce que comme l'a déjà dit M<sup>me</sup> la Commissaire, si l'on ajoute les activités physiques – je viens d'en faire une parce que je me suis levé – je pense qu'on va élargir exagérément le cadre de la loi. Ce n'est pas le but d'une loi sur le sport.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Je voudrais simplement préciser ici qu'à l'alinéa 2, on fait référence à la loi fédérale. La loi fédérale parle explicitement de sport et d'activités physiques. Je crois qu'on est tous capables de faire la différence entre une activité physique comme se lever dans la salle du Grand Conseil – je viens de la faire deux fois – et une activité physique telle qu'elle doit être pratiquée pour que l'on puisse assurer la santé de nos concitoyens.

**Le Rapporteur.** Les références avancées par M. le Député Olivier Suter ne sont certainement pas les mêmes que celles que nous avons eu l'occasion de traiter au sein de la commission, puisque la loi fédérale qui est encore en vigueur est la loi du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports. Il n'est donc pas fait mention d'activités physiques. Certes, dans la procédure de consultation lancée par le Département de la protection de la population et des sports en vue de la révision de la loi, plusieurs objectifs figurent dans cette révision, notamment la question du manque d'activités physiques. Cependant, comme l'a précisé aussi M. le Député Ith, étendre la notion de sport à celle d'«activités physiques» rendrait l'article sujet à des interprétations extrêmement nombreuses et importantes puisqu'effectivement le fait de monter des escaliers, de s'asseoir ou de se lever, représente une activité physique. Donc au nom de la commission, je vous demande de ne pas suivre cet amendement.

**La Commissaire.** Je resterai d'abord assise pour répondre à l'amendement de M. le Député Suter, non parce que l'envie de me lever me manquerait, mais pour respecter la règle. En soi et c'est vrai, la législation fédérale, la nouvelle aussi, s'appellera «loi sur l'encouragement du sport et de l'activité physique». Je pars de l'idée que cet amendement couvre tous les amendements suivants déposés par le député Suter, puisqu'il s'agit toujours de la même logique, soit de rajouter à «activités sportives» les termes «activités physiques». Toute activité sportive est certainement une activité physique, mais je ne suis pas sûre que toute activité physique soit une activité sportive en tant que telle, je suis même sûre que ce n'est pas le cas sinon je ferais beaucoup de sport tout le temps, comme vous tous j'imagine également. Je me demande si on n'est pas en train de se battre un tout petit peu sur une question somme toute relativement accessoire, parce que si on regarde le projet de loi fédérale tel qu'il est, les termes «activités physiques» figurent uniquement dans un article qui parle des projets et des programmes; tout le reste parle effectivement du sport et des activités sportives en tant que telles. Raison pour laquelle je vous propose, aussi pour vous calquer un petit peu sur le modèle de la loi fédérale, d'en rester aux activités sportives en tant que telles, sinon vous délimitez évi-

demment de manière extrêmement extensive toutes les activités qu'il y aurait lieu le cas échéant d'encourager, de soutenir, ce qui ne veut pas dire que nous n'ayons pas des projets communs avec la Direction de la santé et des affaires sociales sur la promotion de l'activité physique dans notre société.

– Au vote, l'amendement Suter est refusé par 60 voix contre 27. Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 27.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 traite de la subsidiarité de l'intervention de l'Etat et des communes. Au sein de la commission, la question de la subsidiarité a été discutée et la commission a souhaité maintenir cet élément de subsidiarité par six voix contre trois, voulant éviter d'avoir une emprise trop importante et dirigiste de l'Etat qui aurait pu avoir des conséquences sur l'engagement bénévole et l'engagement spontané des associations sportives les plus actives.

**Repond Nicolas** (PS/SP, GR). A la place de «Subsidiarité de l'intervention de l'Etat et des communes», je propose «Rôle de l'Etat et des communes». En effet, on ne saurait se contenter d'un rôle subsidiaire de l'Etat pour une promotion de la pratique sportive à tous les niveaux. L'Etat doit avoir le «leadership» de

l'organisation et de la coordination. Il faut organiser l'aspect stratégique au niveau cantonal et différencier ensuite l'opérationnel, les activités qui resteraient organisées à l'échelle régionale. D'ailleurs, si l'on lit le programme gouvernemental 2007–2011, on peut lire au défi N° 2 qui concerne le sport et la culture: «Pour chacun des trois domaines que sont le sport scolaire, le sport de loisirs et le sport de performance, des objectifs explicites seront fixés et une organisation appropriée définie». Je ne pense pas que cette phrase soit subsidiaire. On voit donc bien là que l'Etat veut jouer et joue un rôle primordial pour le sport dans le canton de Fribourg. Pour ces raisons, je vous propose de changer ce terme en «Rôle» de l'Etat et des communes.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). En fonction du vote de tout à l'heure, je retire mon amendement à l'article 2 et je reviendrai à l'article 6.

**Le Rapporteur.** Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission a souhaité maintenir cette notion de subsidiarité, qui pour elle est une garantie de laisser toute la créativité et le «leadership» aux organisations, aux associations sportives et de favoriser également les engagements bénévoles. Dans ce sens-là, la commission a estimé que le rôle de l'Etat et des communes devait rester subsidiaire.

**La Commissaire.** Effectivement, la même proposition d'amendement a été faite en commission et a été rejetée. Celle-ci estime, et c'est important, que le titre en soi des articles doit être conforme au contenu des articles. Or, si vous lisez l'article 2, on dit bien «l'Etat et les communes encouragent et soutiennent les activités sportives de la population dans les limites de la présente loi et dans la mesure où cette tâche n'est pas assumée par la Confédération ou par des tiers». Cela marque bien le caractère subsidiaire de l'intervention. Mais cela montre aussi, et je remercie M. le Député Repond pour les exemples qu'il a indiqués, que la subsidiarité concerne la situation où nous n'avons pas de compétences propres ou de rôle propre à jouer. On verra au cours des articles que l'Etat aura un rôle prioritaire à jouer dans un certain nombre de domaines et subsidiaire dans d'autres, dont ceux qui ne sont pas mentionnés expressément. Il me paraît dès lors que le titre est conforme au contenu de l'article lui-même.

– Au vote, l'amendement Repond est refusé par 61 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). Total: 26.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 61.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Concernant l'article 3, une proposition a été émise en commission de faire mention de la lutte contre le dopage. C'est pour cette raison que la commission vous propose à l'alinéa 1 d'ajouter l'engagement de l'Etat et des communes «*en particulier contre le dopage*», même si le dopage est une question réglée au niveau fédéral. Il s'agissait de montrer que dans la législation cantonale, cette notion est également prise en compte et que le canton est déterminé à lui aussi mettre en œuvre toutes les mesures pour la lutte contre ce fléau.

**La Commissaire.** Je me rallie à cette version et ajoute qu'effectivement il est vrai que la nouvelle législation fédérale prévoira tout un chapitre sur la question de la lutte contre le dopage, celle-ci étant une compétence fédérale. Mais il nous apparaît que nous pourrions ainsi aussi en faire une condition du soutien du subventionnement des activités sportives. Ça nous permettra de nous assurer aussi que tous les partenaires participent à la lutte contre ce fléau, le dopage n'étant pas qu'un phénomène du sport d'élite; on le trouve aussi dans le sport populaire.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 4

**Le Rapporteur.** L'article 4 indique simplement que le sport scolaire obligatoire sera traité dans les plans d'études prévus par la législation scolaire.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

ART. 5

**Le Rapporteur.** A l'article 5, la commission a souhaité supprimer la formule potestative et remplacer «peuvent» par «soutiennent». La proposition de la commission est donc la suivante à l'alinéa 1: «l'Etat et les communes soutiennent, pendant les semaines d'enseignement mais en dehors des heures de classe, l'organisation du sport scolaire facultatif».

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** J'ai déposé un amendement à l'article 5 alinéa 1, dans le but d'en améliorer la formulation et donc d'en faciliter la lecture. Je vous le lis: «*Pendant les semaines d'enseignement, l'Etat et les communes soutiennent l'organisation du sport scolaire facultatif en dehors des heures de classe*». Je vous demande de soutenir mon amendement.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Ich habe eine Verständnisfrage: Im Eintreten hat uns Frau Staatsrätin erklärt, dass die Loterie Romande nur unterstützen kann, wenn es nicht eine staatliche Aufgabe wird. Ich verweise auch auf die Erklärung auf Seite 12 des deutschen Kommentars. Jetzt habe ich eine Verständnisfrage: Wenn sich der Staatsrat da anschliesst, ist es dann nicht mehr eine «Kann-Formulierung»? Heisst das jetzt konkret, dass keine Unterstützung für den freiwilligen Schulsport mehr möglich ist?

Bevor ich mich da entscheiden kann, möchte ich gerne hören, was das jetzt eigentlich bedeutet. Es ist keine «Kann-Formulierung» mehr. Das heisst für mich, nach den Erklärungen, die wir erhalten haben, dass es keine Unterstützung mehr gibt. Ich bitte um Aufklärung und werde mir vorbehalten, bei der zweiten Lesung einen Änderungsantrag zu machen.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** Je n'ai pas d'amendement ou de proposition, mais j'ai une simple remarque. A l'article 4 et à l'article 5, on parle de sport scolaire et de sport scolaire facultatif. C'est une conséquence du constat que nos enfants ne bougent pas assez. Mais je constate quand même que l'Etat subventionne les déplacements des écoliers vers les centres sportifs, parfois pour des temps de déplacement de moins de 15 minutes. Alors, est-ce que l'Etat ne devrait pas plutôt encourager les déplacements pédestres plutôt que de faire des lois pour que nos enfants bougent plus?

**Le Rapporteur.** Le contenu de l'amendement de notre collègue M. le Député Ackermann est identique à la proposition de la commission. Dans ce sens, même si formellement la commission ne s'est pas prononcée sur la proposition du député Ackermann, je pense que sans prendre trop de risques, je pourrais dire que la commission se rallierait à cette formulation un peu différente de celle qui vous est proposée.

Concernant le soutien, la commission a estimé que l'Etat et les communes doivent non pas financer mais «soutenir». Le soutien n'est pas seulement une prise en charge financière, mais peut constituer aussi d'autres

actions en faveur de la pratique du sport scolaire facultatif. Dans ce sens, je ne pense pas que cette formulation nous priverait de la possibilité d'obtenir des aides de la Loterie romande dans l'organisation du sport scolaire facultatif.

Pour ce qui est de la remarque de notre collègue Schorderet, c'est une question en lien à la fois avec la promotion de la santé, mais aussi avec la sécurité. C'est effectivement un domaine qui n'a pas été traité dans cette question de la promotion du sport.

**La Commissaire.** Je pourrais pour ma part également me rallier à la version de M. le Député Ackermann, dans la mesure où elle marquerait de manière un peu plus claire le sens de l'intervention de l'Etat et des communes.

S'agissant de la question de M<sup>me</sup> la Députée Feldmann, il me paraît très important de lire l'alinéa 1 et l'alinéa 2 en commun. L'alinéa 1 dit, et la formulation est relativement claire, que l'Etat et les communes soutiennent l'organisation du sport scolaire facultatif. Cela veut dire: l'Etat pour les enseignants en particulier, les communes le cas échéant pour les responsables communaux, les concierges, le personnel administratif des écoles, qui doivent aider à l'organisation des horaires, de la mise en place des disciplines et des différents éléments. C'est ce qu'ils font déjà maintenant, en soi. Donc, dans ce sens-là, ça n'est pas là où la LoRo-Sport peut intervenir. La LoRo-Sport peut intervenir au niveau de l'alinéa 2 et c'est ce qu'elle fait avec l'Etat, puisque nous subventionnons les moniteurs et le personnel qui donnent l'activité sportive, donc le cas échéant les enseignants ou les responsables des clubs qui organisent l'activité scolaire sportive. On l'a prévu en soi avec «ils peuvent subventionner les indemnités» mais pour l'instant comme je l'ai indiqué, d'une part c'est au budget de l'Etat et d'autre part, la moitié est subventionnée par la LoRo-Sport pour encourager. C'est vrai qu'au cours des dernières années, nous avons connu une augmentation importante du soutien aux sports scolaires facultatifs, comme une possibilité d'une activité extra-scolaire qui fait sens et qui bénéficie de manière importante aux jeunes.

S'agissant de la question de M. le Député Schorderet, je dois lui rappeler que ce sont les communes qui organisent les transports scolaires et non pas l'Etat qui les ordonne. L'Etat reconnaît le cas échéant les transports que lui soumettent les communes. Nous subventionnons le transfert des élèves lorsqu'il y a une distance de 3 kilomètres de l'école à l'autre bâtiment scolaire sportif. Or, 3 kilomètres, vous me permettez de le dire, même pour des enfants, cela fait quand même plus de 30 minutes de marche. Parce que je ne crois pas qu'ils courent entre les bâtiments scolaires pour se rendre à la leçon d'éducation physique. L'autre aspect: il arrive aussi que les communes, lorsque la distance est de moins de 3 km, doivent tout de même organiser le déplacement, parce qu'il y a des questions de sécurité routière à cause d'un tronçon jugé trop dangereux. Ce que nous aimerions indiquer c'est que dans le fond, nous souhaiterions soutenir et encourager en particulier le pédibus parce que nous estimons aussi que l'activité cette fois physique des enfants, avant ou à la fin des cours, fait sens et leur donne l'occasion de bouger

au lieu de faire de grandes campagnes comme le fait l'Office fédéral du sport sur «L'école bouge».

– Modifié selon amendement Ackermann.

#### ART. 6

**Le Rapporteur.** Cet article qui traite du sport de loisirs a aussi fait l'objet d'une petite correction de la part de la commission, qui vous propose d'utiliser également le verbe «soutenir» à l'alinéa 1 avec la formulation suivante: «L'Etat *soutient*, par ses conseils et par l'information, les organisations sportives qui proposent des activités sportives de loisirs». Nous avons jugé plus opportun de parler de soutien par des conseils et de l'information plutôt que d'encouragement par des conseils et de l'information. Sinon, pas d'autre modification à cet article.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

**Suter Olivier (ACG/MLB, SC).** Tout à l'heure, dans mon introduction, j'ai parlé effectivement de l'activité physique. M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement nous a dit que dans la loi fédérale, elle était mentionnée à un seul article. Je pense que c'est dans cet article 6 maintenant ou dans un article 6bis qu'on pourrait introduire la notion «d'activités physiques». Je voudrais dire une chose et M<sup>me</sup> la Commissaire l'a aussi précisé tout à l'heure: typiquement ce genre d'article pourrait servir à mener une action commune entre la Direction de la santé et la Direction de l'instruction publique. Il faut rappeler ici que cette loi, même si elle nous est présentée par la Direction de l'instruction publique, servira de cadre légal pour l'ensemble des activités du canton et de la population. Donc, actuellement une loi qui mentionne le soutien de l'Etat à l'activité physique n'existe pas. C'est pour ça que je vous invite à soutenir mon amendement qui demande à l'Etat de soutenir l'activité physique par des moyens préventifs. Je serais très heureux que vous me suiviez et je serais très heureux de gagner une fois aujourd'hui.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Pour les mêmes raisons que mon collègue Olivier Suter, le parti socialiste soutiendra cet amendement. Ça me permettra aussi d'ailleurs de me lever et de me rasseoir à chaque fois.

**Le Rapporteur.** Cet article, qui traite du sport de loisirs, parle de soutien par des conseils et de l'information. Il parle de la possibilité pour l'Etat et les communes de mettre leurs infrastructures sportives à la disposition des organisations actives dans le sport de loisirs. Il parle aussi de la création d'espaces de sport de loisirs dans le respect des règles de droit. La notion «d'activités physiques», comme déjà précisé lors de la discussion de l'article 1, est une notion beaucoup trop large et trop vague que la commission ne peut retenir. Nous proposons de suivre uniquement la proposition de modification qui vous est faite par la commission à l'alinéa 1.

**La Commissaire.** Effectivement, l'article 6 en soi règle le rôle de l'Etat et des communes. Il me paraît important de souligner ce que nous devons faire: ce sont les conseils et l'information pour les organisations sportives. De plus, l'Etat et les communes n'ont pas seulement la possibilité de mettre à disposition, j'aimerais insister là-dessus, mais l'obligation de mettre à disposition les infrastructures sportives. Et il s'agit de favoriser la création d'espaces de sport de loisirs en tant que tels. La proposition faite par M. le Député Suter, dans le fond, va bien au-delà et elle va même au-delà de l'article de la loi fédérale tel qu'il est, qui mentionne des programmes et des projets. Je me permets de le dire et je pense que nous sommes là dans le domaine de la loi fédérale sur la prévention, qui contient de telles dispositions également dans le domaine de la santé, parce qu'il y a plusieurs domaines qu'il faudra ensuite déterminer, en disant les activités des groupes de personnes qui présentent des problèmes de santé. Je doute que ce soit la loi sur le sport qui soit l'endroit idoine et adéquat pour cette disposition. Je vous propose donc également de rejeter cet amendement.

**La Présidente.** M. le Député Olivier Suter, vous maintenez votre amendement?

**Suter Olivier (ACG/MLB, SC).** La seule chose que je voudrais préciser et je l'ai dit dans ma première intervention, c'est qu'en fait cet amendement (alinéa 4 nouveau) pourrait faire l'objet d'un nouvel article. Donc, je comprends bien qu'il n'a pas sa place directement dans l'article intitulé «Sport de loisirs» et devrait faire l'objet d'un nouvel article. Je maintiens mon amendement ainsi formulé: «L'Etat soutient à titre préventif les activités physiques de la population et particulièrement les activités des groupes de personnes qui présentent des problèmes de santé.»

– Au vote, l'amendement Suter visant à modifier le titre médian («Sport de loisirs et activités physiques») de l'article 6 est refusé par 54 voix contre 29. Il n'y a pas d'abstentions.

#### Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB). Total: 29.

#### Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon

(BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

– Au vote, l'amendement Suter visant à insérer un alinéa 4 (nouveau) est refusé par 56 voix contre 24. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 24.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 56.*

*S'est abstenu:*

Gavillet (GL, PS/SP). *Total: 1.*

ART. 7

**Le Rapporteur.** L'article 7 traite du sport de performance et notamment à son alinéa 2 de la possibilité de contribuer aux frais d'écolage dans un autre canton en faveur de jeunes sportifs ou sportives qui appartiennent à un cadre régional ou national et/ou à une équipe de l'élite nationale et qui sont domiciliés dans

le canton depuis deux ans. Au sein de la commission, proposition a été faite d'ajouter un alinéa 3 nouveau, qui permet aussi de soutenir, lorsque les circonstances le justifient, et selon des conditions particulières, des sportifs ou sportives d'élite. Si l'argument est que les sportifs et sportives d'élite adultes doivent certes bénéficier d'un soutien de la part de leur fédération, de leur association sportive, nous avons reconnu que toutes les associations nationales ne disposaient pas des mêmes moyens pour apporter l'aide nécessaire à leurs sportifs ou sportives d'élite et que dans certaines circonstances définies, il pourrait se justifier qu'une aide puisse être apportée à des sportifs même adultes, qui n'ont plus la possibilité d'exercer une activité lucrative leur permettant de vivre décemment. Cette aide leur permettrait aussi de pratiquer au plus haut niveau leur sport. L'exemple qui avait été pris, mais il pourrait y en avoir d'autres, est la course d'orientation qui ne dispose pas des mêmes moyens que pourraient avoir d'autres associations comme l'Association de football, de hockey sur glace ou d'athlétisme. C'est pour cette raison que la commission a d'abord discuté d'un principe puis adopté ces alinéas 3, 4 et 5 nouveaux qu'elle vous propose et qui permettraient d'apporter une aide financière aux sportifs et sportives d'élite adultes.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition. Il nous apparaît là qu'il y a une question de principe qu'il s'agit de résoudre, qui est celle du rôle de l'Etat dans la promotion du sport d'élite. A notre sens, le rôle de l'Etat, pour le sport d'élite, a trait à la relève sportive, en particulier à la possibilité de concilier l'école, les études et le sport d'élite. Il s'agit dans cette mesure-là de reprendre les propositions telles qu'elles figurent à l'article 7 au début, en particulier les propositions telles que la législation scolaire le permet. Et si vous avez déjà eu le temps ou l'occasion de jeter un oeil sur la nouvelle législation scolaire, vous pourrez constater à l'article 40 que les mesures spécifiques pour les sportifs, d'ailleurs comme pour les artistes, sont prévues sous différents angles: soutien à l'intérieur de l'établissement, soutien de cours particuliers à l'extérieur des établissements, regroupement des élèves auprès d'un centre régional, je vous ai parlé tout à l'heure déjà du projet pilote. Revenir maintenant et proposer un soutien à des adultes sportifs d'élite revient aussi à méconnaître le rôle que la Confédération doit jouer à travers les associations sportives nationales pour le sport d'élite, puisque c'est à elle et aux associations nationales qu'il appartient de soutenir les sportifs d'élite. Indépendamment même du texte qui est proposé dans le nouvel article tel qu'il est, il y a évidemment des délimitations qui seront très difficiles à fixer et à prendre compte. Est-ce qu'il faudrait, je le dis comme ça en posant quelques questions, uniquement conditionner les subsides aux performances du sportif? Nous savons que les sportifs peuvent aussi avoir des blessures, M. le Rapporteur. Comment définir aussi les revenus et le seuil qui peuvent donner droit à une aide? Est-ce qu'il faut prendre le minimum social selon les normes CSIAS? Comment prendre en compte les possibilités financières des conjoints ou de ceux qui sans être mariés vivent dans un ménage commun, pour faire le calcul? Et comment considérer en

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

particulier la part de l'activité professionnelle qui ne pourrait pas ou plus être exercée pour se consacrer au sport? Je vous signale évidemment la difficulté qu'il y aurait et la nécessité de ce point de vue-là de mettre en place un renforcement de notre administration. Et j'aimerais surtout relever, parce que c'est un élément qui a été aussi longuement discuté en commission, que pour les sportifs de pointe, qu'ils soient d'ailleurs jeunes ou adultes, il y a à travers la LoRo-Sport, un soutien relativement important en termes de subventions. Il y a une ligne directrice à ce sujet qui date de 2005 et nous l'avons maintenant complétée par un nouveau programme. Nous avons autorisé la commission cantonale à mettre en place un programme de soutien pour les Jeux olympiques: les Fribourgeois qui sont sélectionnés ou qui pourraient être sélectionnés pour les Jeux olympiques bénéficient d'un soutien mensuel dans la dernière année qui précède ces Jeux. De ce point de vue-là, je vous invite à rejeter la proposition de la commission.

**Ith Markus (PLR/FDP, LA).** Wie bereits in der Kommission wird auch hier im Plenum dieser Artikel wahrscheinlich zu diskutieren geben. Persönlich kann ich nicht verstehen, weshalb sich der Staatsrat so vehement gegen diesen zusätzlichen Alinea wehrt, obwohl er den gesamten Handelsspielraum behält und die Formulierung offen gehalten, sprich potestativ, ist. Personellement et au nom d'une majorité du groupe libéral-radical, je vous invite à suivre la proposition de la commission pour les raisons suivantes:

1. Comme déjà évoqué, le Conseil d'Etat garde toute la marge de manœuvre et fixe lui-même les règles du jeu, dans le cadre fixé par cette loi, ceci comme indiqué quand les circonstances le permettent.

2. Il n'y a pas de raison de ne pas mettre à égalité des sportifs de performance jeunes ou plus âgés. J'estime qu'ils méritent les deux un encouragement.

Je reste convaincu que cette aide, probablement modeste par cas, serait utilisée pour les sportifs actifs dans des domaines moins connus, comme l'a dit M. le Rapporteur, et de ce fait ayant moins de moyens au niveau des associations.

Aus diesem Grund wird sich diese finanzielle Hilfe auch in einem überschaubaren Rahmen bewegen. Hingegen ist es ein deutliches Zeichen, dass alle Leistungssportler, welche ein gewisses Niveau erreicht haben, auch für ihre Funktion als Vorbild eine moderate Unterstützung erhalten sollen.

Aufgrund der aufgeführten Kriterien ist der Rahmen gegeben. Dies bedeutet auch, dass der Sportler oder die Sportlerin entsprechende Leistungen bereits erbracht haben muss. Es handelt sich also nicht um eine Unterstützung um nationales oder internationales Niveau zu erreichen. Dies wird als Vorausleistung vorausgesetzt. Avec ces considérations, je vous invite à suivre le projet bis.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** Ich kann mich mit der Version des Staatsrates voll und ganz einverstanden erklären, weil hier das Prinzip der Nachwuchsförderung

verankert wird. Das ist ein Prinzip, das mir hoch und heilig ist. Ich denke auch, dass die Eliteförderung nur beim Nachwuchs einen Platz hat, aber nicht bei Erwachsenen, berufstätigen Sportlern, die allenfalls in ihrem Sport früher oder später sogar Geld verdienen könnten. Hier geht mir der Vorschlag der Kommission entschieden zu weit. Ich habe es bereits gesagt: Ich glaube nicht, dass Elite-Förderung auf diesem Niveau Sache des Staates sein sollte. Wo beginnen wir? Und wo hören wir auf? Es gibt in anderen Bereichen genau die gleichen Bedürfnisse. Die möchte ich Ihnen in Erinnerung rufen: Kunst, ganz allgemein; Tanz, Musik, Schauspielerei, Malerei. Die genau gleichen Bedürfnisse sind vorhanden. Ist es angebracht, hier im Bereich der Elite, also bereits bekannter Leute, die entsprechende Förderung noch von Staates wegen aufrecht zu erhalten. Ich bin folgender Meinung: Nein, hier dürfen wir nicht zu weit gehen. Und daher werde ich dem Antrag des Staatsrates zustimmen und bitte Sie, das Gleiche zu tun.

**Vial Jacques (PDC/CVP, SC).** Comme une minorité de la commission, je ne soutiendrai pas ces dispositions supplémentaires, ceci pour les raisons suivantes: Tout d'abord, les sportifs d'élite reçoivent déjà un soutien assez conséquent des fédérations faitières qui sont elles-mêmes aidées par la LoRo-Sport. De plus, nous voyons toute une lourdeur administrative supplémentaire qu'il faudrait mettre en place et qui n'est pas forcément la bienvenue. Dernier argument: le Conseil d'Etat doit pouvoir garder sa marge de manœuvre pour pouvoir intervenir dans les cas particuliers. Aussi, le groupe démocrate-chrétien ne se ralliera pas et sera contre ces alinéas supplémentaires 3, 4 et 5.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** J'interviens à titre personnel pour dire que j'ai de la peine avec la formulation de ces trois nouveaux alinéas proposés par la commission parlementaire, tant sur le plan de la forme que sur celui du contenu. Je ne reviendrai pas sur les éléments qui ont déjà été évoqués par les orateurs précédents, mais je citerai les points suivants:

1. Les alinéas 1 et 2 concernent le sport pratiqué par des jeunes en formation, alors que les alinéas 3 à 5 s'adressent aux sports pratiqués par des sportifs d'élite adultes. Il y a là, à mes yeux, un risque de confusion. Si la version bis devait être acceptée, je proposerais de séparer ces alinéas dans deux articles différents.

2. Le projet bis de la commission entre, à mes yeux, beaucoup trop dans les détails et certaines dispositions trouveraient mieux leur place dans un règlement d'application plutôt que dans un texte de loi. Je m'oppose et je m'opposerai toujours au fait de vouloir tout régler jusque dans le moindre détail. Il y a toujours le risque d'en oublier un justement.

3. La mise en pratique des dispositions prévues aux alinéa 3 et 5 de l'article 7 risque bien de requérir un travail administratif supplémentaire important des services de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser la version bis et à voter pour la version originale du Conseil d'Etat.

**Schuwey Roger** (*UDC/SVP, GR*). Ich habe einen Änderungsantrag angefordert. Viele reden davon, dass die «Federation» die Sportler unterstützen wird. Aber: Im Anfangsstadium bekommen sie nie etwas.

Also ich finde, dass dieses Sportgesetz über zu viele «kann» und «für» verfügt.

Der Kanton Freiburg verfügt schon viele Jahre über sportliche Ausnahmeköner. Sie wurden aber vom Staat nie unterstützt. Bei uns im oberen Greyerzbezirk hatte man schon vor 40 Jahren ein junges Skitalent aus einer armen Bauernfamilie. Es hatte nie eine Chance, auf nationaler oder internationaler Ebene Luft zu schnuppern. Es standen keine finanziellen Mittel zur Verfügung. Hätte man den Jungen gefördert, hätte dies 100% sicher einen zweiten Colombin gegeben.

Heute haben wir wieder eine Thürler Andrea, die schon an mehreren internationalen Rennen teilnahm. Bis zu dieser Zeit wurde alles von den Eltern finanziert. Es ist höchste Zeit, solche Ausnahmeköner vom Kanton unterstützen zu lassen. Ich empfehle, dem Änderungsantrag zuzustimmen.

**Repond Nicolas** (*PS/SP, GR*). J'ai déposé un amendement pour faire une modification à l'alinéa 1: au lieu de «l'Etat soutient la relève dans le sport de performance, prioritairement par les mesures prévues par la législation scolaire», je propose «l'Etat soutient la relève dans le sport de performance et crée une filière «sport-arts-études». En effet, le postulat Collomb sur les filières «sport-arts-études» a été accepté, je vous le rappelle, à l'unanimité en plenum. Je vous cite à nouveau les buts de ces filières: il s'agit de reconnaître et de soutenir les efforts consentis par des élèves dont l'activité sportive ou artistique se situe à un haut niveau. Dans ce cadre, ils sont libérés de plusieurs cours, tout comme ils bénéficient d'appuis pour rattraper certaines matières. En fait, je relis le développement du député Collomb. Comme M<sup>me</sup> la Commissaire l'a dit, nous aurons la réponse à ce postulat en automne. Pour éviter de devoir le réinscrire dans cette loi, je vous propose de le mettre directement dans cette loi.

**Le Rapporteur.** Je commencerai par la dernière intervention, puisqu'elle concerne l'alinéa 1. Au sein de la commission, l'information nous a été donnée selon laquelle les dispositions qui relèvent du postulat du député Collomb, concernant les filières «sport-arts-études» figureraient dans la loi scolaire. Il s'agit de traiter de la même manière l'art et le sport en regard des études, raison pour laquelle cet élément-là aurait sa place dans la loi scolaire plutôt que dans la loi sur le sport pour ce qui concerne le sport, dans la loi sur la culture pour ce qui concerne l'art. Si tel était le cas, cela amènerait des dispositions, des renvois ou des répétitions qui ne seraient pas très heureuses. Par conséquent, au nom de la commission, je vous propose de refuser l'amendement qui est proposé par M. le Député Repond.

Concernant les interventions sur l'alinéa 3 (nouveau), je signalerai tout d'abord que l'article 7 s'intitule «Sport de performance» et non pas «Relève sportive». Certes, l'alinéa 1 traite de la relève mais l'article 7 dans son entier traite du sport de performance. Les alinéas 3 à 5 (nouveaux), comme l'a dit le député Ith, peuvent aussi concerner la relève. Nous savons que la relève sportive suit aussi le principe de la pyramide et si nous avons des sportifs de pointe, nous avons plus de chance d'avoir de la relève par l'exemple que ces sportifs de pointe donnent. Il s'agirait donc aussi d'apporter une aide aux sportifs qui n'ont pas d'association, et il en existe, ou aux associations qui n'ont pas des moyens importants pour soutenir leurs sportifs de pointe. C'est ce qui a motivé une majorité de la commission à proposer cet alinéa 3.

Les conditions indiquées aux paragraphes a, b, c et d laissent toute compétence au Conseil d'Etat et sa marge de manœuvre est tout à fait maintenue par les dispositions telles qu'elles ont été prévues dans ces alinéas 3 à 5. Il n'y a donc pas une diminution ou un cadre trop restreint dans la formulation de cet alinéa 3 nouveau et des alinéas 4 et 5.

Par conséquent, au nom d'une majorité de la commission, je vous demande de soutenir la proposition de la commission et d'accepter ces trois nouveaux alinéas.

**La Commissaire.** Je reprendrai également les propositions d'amendement dans leur ordre d'alinéas.

S'agissant tout d'abord de la proposition de M. le Député Repond de remplacer les termes «prioritairement par les mesures prévues par la législation scolaire» par «et crée une filière sport-arts-études»: j'aimerais vous demander instamment de rejeter cette proposition pour les motifs que je vais vous réexpliquer, je crois l'avoir déjà fait deux fois aujourd'hui. En soi, les mesures «sport-arts-études» sont dans la loi scolaire en tant que telles. Il ne s'agit pas toujours de créer une filière, mais de prendre des mesures, notamment à l'intérieur de l'établissement, en libérant l'élève d'une série de cours, en lui offrant des cours d'appui, le cas échéant en rassemblant quelques élèves dans une école à proximité d'un centre régional de sport. Nous n'avons pas nécessairement l'intention, nous en avons déjà discuté lors du postulat Collomb, de créer une classe spéciale «sports», parce que pour cela il nous manque «la masse critique» et les besoins des sportifs sont tellement différents en termes d'heures d'entraînement et de regroupements de sports. Vous ne pouvez pas mettre les hockeyeurs, les basketteurs, les volleyeurs et les footballeurs dans la même classe. Ils ont tous des besoins très différents en termes d'horaires et vous rendez les choses difficiles. Vous devez prendre les cas individuellement. Raison pour laquelle c'est prioritairement par toutes les mesures de la législation scolaire qu'il faut envisager aborder la question et pas seulement par la création d'une filière en tant que telle. Et de ce point de vue-là, notre proposition est beaucoup plus large, parce qu'elle implique, le cas échéant la filière, mais aussi toutes les autres mesures que nous pouvons mettre à disposition. Donc, je vous demande de rejeter cette proposition, ce d'autant plus et je le rappelle, que le concept ne concernera pas seulement

les sportifs, mais aussi les artistes de talent et que nous sommes déjà dans la phase pilote pour ce projet. S'agissant de la proposition de M. le Député Schuwey: vous avez raison M. le Député, il y a 40 ans on ne soutenait pas suffisamment les sportifs d'élite, en particulier les jeunes qui étaient prometteurs et qui pouvaient se lancer dans une carrière sportive de haut niveau. Je crois quand même que les choses ont changé de manière fondamentale et le rôle de l'Etat est justement de soutenir les jeunes sportifs pour tout de même réussir avec eux, à terminer une scolarité, parce que c'est aussi un élément important. Vous le savez, vous le voyez régulièrement, les jeunes sportifs voient parfois leur carrière sportive interrompue de manière brutale à cause d'une blessure ou d'autres événements et il est encore plus important dès lors, qu'ils aient un bagage de formation suffisant, raison pour laquelle c'est là que nous voyons le rôle de l'Etat. Vous avez mentionné le nom d'une jeune sportive. Elle est effectivement promiseuse, mais je tiens à vous dire qu'elle est soutenue de manière relativement importante par l'Etat, puisque nous finançons son écolage au collège de Brigue où sont les classes de ski. Sa petite soeur, semble-t-il, va également la rejoindre; c'est une famille vraiment extrêmement sportive et nous avons même rendu attentive la famille à la possibilité de demander également une bourse pour un certain nombre d'autres coûts. Nous avons tous intérêt à ce que Andrea Thürler continue à gagner – elle vient de gagner une course sur le plan européen – et à poursuivre sa carrière sportive. Mais de dire que les parents n'ont pas eu de soutien de la part de l'Etat, ça ne correspond pas à la réalité je crois. Et si jamais cela vous intéresse, parce que je crois qu'il ne faut pas faire de cas individuels ici, le montant de l'écolage extra-cantonal pour le secondaire II est relativement important. Mais nous disons que c'est justement important que de tels jeunes puissent bénéficier d'une bourse étant donné qu'une filière dans le canton de Fribourg ne ferait pas sens, parce qu'ils doivent être à un tel niveau qu'ils ont besoin d'être libérés de manière importante et d'être soutenus par des coaches sportifs. C'est pour ça que le collège de Brigue, qui est un collège soutenu en particulier par la Fédération suisse de ski, est le lieu adéquat pour ces jeunes. S'agissant maintenant du soutien des adultes, M. le Député Ith a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi le Conseil d'Etat se battait de manière aussi véhémente. Je ne crois pas que le terme «véhémente» soit vraiment justifié dans ce cadre-là. Il y va selon nous véritablement aussi d'une répartition des rôles et du rôle que le canton peut assumer et doit assumer. Et à notre sens et au sens du Conseil d'Etat, le rôle doit se limiter à la question des jeunes qui ont besoin de formation et pour lesquels nous devons, non seulement mettre en place les mesures, mais également apporter un soutien de manière adéquate. Les autres éléments ont été soulignés par les députés qui s'opposent à cette proposition et je ne peux que les rejoindre.

**La Présidente.** M. le Député Nicolas Repond, vous maintenez votre amendement?

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Je peux bien volontiers me rallier à M<sup>me</sup> la Commissaire pour les éléments mentionnés auparavant, pour autant qu'il soit impérativement mentionné «sport-arts-études» dans la future loi scolaire. Je retire donc mon amendement.

**La Présidente.** M. Schuwey, est-ce que vous maintenez votre amendement?

**Schuwey Roger (UDC/SVP, GR).** M<sup>me</sup> la Commissaire, alors si l'Etat finance déjà les études à ces sportifs, je retire mon amendement.

– Au vote, la version de la commission (projet bis) opposée à la version du Conseil d'Etat est refusée par 47 voix contre 36. Il y a 5 abstentions

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 36.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 47.*

*Se sont abstenus:*

Gander (FV, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 8

**Le Rapporteur.** Cet article 8 traite des infrastructures sportives. Il est notamment fait état, à l'alinéa 2, que l'Etat veille à une répartition optimale des infrastructures sportives en fonction des besoins, sur une base du concept cantonal du sport. Il s'agit ici d'une concrétisation

sation d'un postulat qui avait été déposé concernant les infrastructures sportives d'envergure cantonale.

**La Commissaire.** Comme je l'ai indiqué lors de l'entrée en matière, c'est un travail sur lequel nous sommes en train de plancher; le mandat a été donné à la Haute école de gestion. Il nous paraît en particulier important de l'avoir en priorité pour les infrastructures de bassins de natation, puisque c'est là un thème qui va nous occuper bientôt.

– Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** L'article 9 traite des manifestations sportives. Il convient bien de préciser que l'alinéa 1 prévoit que l'Etat peut soutenir les manifestations sportives d'importance intercantonale, nationale ou internationale. Il ne s'agit donc pas d'une ouverture à n'importe quelle manifestation sportive qui pourrait être organisée dans notre canton, mais l'importance doit correspondre à ce critère d'intercantonalité, au critère national ou international.

– Adopté.

ART. 10

**Le Rapporteur.** L'article 10 traite du Fonds cantonal du sport. Comme il vous a déjà été dit dans l'entrée en matière, à l'alinéa 2 lettre d, il est fait mention que ce Fonds sert à promouvoir le sport dans les domaines qui n'entrent pas dans le cadre du mouvement Jeunesse et Sport ou qui ne sont pas, ou de manière insuffisante, couverts par les dons et subventions provenant des loteries. C'est donc bien le cadre d'intervention du Fonds cantonal du sport et non pas du fonds de la Loterie romande qui est traité dans cet article.

**La Commissaire.** Il s'agit effectivement du Fonds exclusivement alimenté par le fonds sur les taxes ou le cas échéant par des legs ou des dons qui pourraient être faits en faveur de ce Fonds.

– Adopté.

ART. 11

**Le Rapporteur.** A l'article 11, la commission a souhaité supprimer la formule potestative pour montrer l'attachement du canton à reconnaître les mérites des personnes ou des institutions qui se sont distinguées de façon particulière par leur engagement à la promotion du sport dans le canton, ou à encourager des jeunes espoirs sportifs. Il ne s'agit pas non plus d'instaurer une habitude et de faire perdre son sens à l'attribution de ce prix puisque dans cet article, on ne parle pas de fréquence de remise du prix. Il ne s'agirait donc pas d'attribuer automatiquement chaque année un prix, mais de l'attribuer lorsque le mérite est avéré. Nous vous demandons de soutenir la proposition de la commission et de modifier cet article 11, d'une part en indiquant «L'Etat attribue un prix à une personne ou à une institution qui s'est distinguée...» et à la deuxième phrase

«Il décerne également un prix d'encouragement à un jeune espoir sportif...».

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette version, avec encore une remarque que j'ai omis de faire tout à l'heure. Je crois qu'Andrea Thürler était la bénéficiaire du dernier prix d'encouragement à un jeune sportif et n'avait malheureusement pas pu y assister puisqu'elle avait une course elle-même le lendemain.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 12

**Le Rapporteur.** Le concept cantonal du sport revêt une importance particulière puisque c'est ce concept cantonal qui définira les priorités et assurera la coordination des efforts des collectivités publiques et des organisations sportives en matière de promotion des activités et des infrastructures sportives. Ce concept cantonal sera soumis à la Commission cantonale du sport. La commission parlementaire a souhaité que les informations relatives à ce concept figurent dans le rapport d'activité du Conseil d'Etat, ceci afin de maintenir un lien très étroit entre son contenu et le Parlement.

**La Commissaire.** Le concept est en soi destiné à être un instrument évolutif puisqu'il devra au fur et à mesure s'adapter aux priorités et donner les objectifs à viser et les collaborations à mettre en place. Il va de soi que de ce point de vue-là, il devra aussi figurer dans le programme de législature puisqu'il faudra le revoir probablement tous les cinq ans, mais il me paraît effectivement aussi important à travers le rapport d'activité de pouvoir donner chaque fois un tout petit peu l'état de réalisation des objectifs du concept.

Le Conseil d'Etat se rallie donc à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 13

**Le Rapporteur.** L'article 13 fixe les attributions du Conseil d'Etat. Il ne demande pas de commentaires particuliers.

**La Commissaire.** Le montant de 50 000 francs qui donne la compétence du Conseil d'Etat est le montant que nous connaissons dans d'autres domaines, comme les subventions dans le domaine de la culture ou du social.

– Adopté.

ART. 14

**Le Rapporteur.** A l'article 14, la commission a souhaité ajouter un alinéa f visant à assurer l'information de la population. Il s'agissait là d'instaurer en quelque sorte ce rôle de moteur et d'assurer aussi que l'ensemble de la population du canton ait accès à toutes les in-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

formations concernant non seulement le concept cantonal du sport mais la pratique du sport en général.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition. Il lui paraît évident que c'est une des tâches des services de l'Etat d'assurer l'information de la population.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Lors de l'analyse de ce projet au sein du groupe Alliance centre gauche, nous nous sommes posé un certain nombre de questions sur la nature même ou l'implication de cet nouvel alinéa f: «*elle assure l'information de la population*». Qu'est-ce que cela signifie concrètement? Cela signifie-t-il que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport va éditer régulièrement une brochure avec les activités sportives, avec les nouveautés, les possibilités de pratiquer des activités? Pour nous, cela reste extrêmement flou.

Sur le principe, notre groupe n'est pas du tout opposé à l'adjonction de cet article, mais nous aimerions savoir un peu plus sur les intentions qui sont derrière cet alinéa.

**Le Rapporteur.** Au sein de la commission, il avait été fait mention de la possibilité d'instaurer un guichet d'information à l'intention de la population. Nous avons trouvé que le terme «guichet d'information» était à la fois trop ambitieux et peut-être trop lourd pour un Service des sports tel que celui que nous connaissons au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. La commission n'avait pas non plus la volonté d'étoffer ou de créer des postes nouveaux en lien avec l'information qui devait être apportée à la population.

Si nous nous sommes limités à cette formulation – «*elle assure l'information de la population*» –, c'est justement pour laisser au Conseil d'Etat, respectivement au Service des sports, toute créativité et toute possibilité d'assurer cette information par les moyens qu'ils trouvaient les plus appropriés en fonction des messages qu'ils souhaitent faire passer.

**La Commissaire.** Pour répondre de manière très concrète à M. le Député Rey, outre le fait que l'information est toujours une tâche de l'administration au cas où elle est requise en termes d'information, ce que nous pouvons déjà mettre là-dessous, et vous les trouvez déjà sur le site Internet du Service, ce sont toutes les séries d'informations sur les soutiens possibles, sur les demandes pour les jeunes sportifs, sur les activités qui peuvent être proposées. Notre proposition est de l'enrichir avec notamment, par exemple, les offres qui seraient faites pour des camps venant des associations sportives, de grouper sur le site Internet de la Direction toutes les propositions qui peuvent être mises en lien. Un autre aspect est évidemment lié au concept du sport et des infrastructures sportives. L'intérêt d'avoir un inventaire des infrastructures sportives n'est là que si nous arrivons à le tenir à jour et informer la population, par exemple: où aller faire une course, un parcours Vita, où aller faire un parcours mesuré, où il y a une piscine, quelles sont les heures d'ouverture de

cette piscine. Ça, c'est un instrument qui doit ensuite être tenu à jour et à disposition de la population pour l'encourager à utiliser les infrastructures.

C'est cela que l'on peut mettre là-dessous et c'est pour ça que nous nous rallions à cette proposition; c'était dans nos intentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 15

**Le Rapporteur.** L'article 15 traite de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique. A la lettre a, on y traite de sa composition. A l'alinéa 2, il est fait mention que les milieux scientifiques liés au sport ainsi que les communes y sont équitablement représentés, notamment l'organisation faîtière cantonale des associations sportives, avec quatre membres.

Si l'Association fribourgeoise des sports n'est pas mentionnée nommément, c'est que si elle change un jour de nom il n'y aura pas besoin de modifier la loi. En l'occurrence, actuellement, cette organisation faîtière cantonale des associations sportives est bien l'Association fribourgeoise des sports. De cette façon, quatre postes au sein de cette Commission lui sont assurés.

**La Commissaire.** Je peux confirmer effectivement les indications du rapporteur; c'est bien comme cela que le système fonctionne. On ne pouvait pas mettre le nom en tant que tel puisque c'est une association qui pourrait en changer, mais bien prévoir qu'une organisation faîtière, dans la mesure où elle existe, soit représentée et puisse proposer quatre membres sur neuf.

– Adopté.

ART. 16

**Le Rapporteur.** A l'article 16, la commission a proposé une modification à l'alinéa 3 qui prévoyait que: «A la requête de la Direction, la Commission peut aussi être appelée à se prononcer sur d'autres objets, notamment des projets de construction et d'installations destinées au sport».

La commission parlementaire a estimé que, dans de tels cas, la Commission cantonale du sport «devait» et non «pouvait être» appelée à se prononcer.

C'est pour cette raison que la formule potestative a été modifiée et que nous vous proposons: «... *la Commission est aussi appelée à se prononcer sur d'autres objets ...*»

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition dans la mesure où il s'agit de: «A la requête de la Direction ...». La problématique est qu'une partie des constructions scolaires sportives, qui ne posent pas de difficultés particulières, sont déjà examinées par une commission cantonale qui dépend de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, mais il peut se révéler effectivement important que cette Commission cantonale du sport se prononce sur des projets plus importants – salle triple

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

ou salle double – pour examiner si vraiment l’infrastructure a été conçue de manière à répondre aux besoins sportifs.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 17

**Le Rapporteur.** L’article 17 indique principalement que le mouvement Jeunesse et Sport est dirigée par le Service des sports.

– Adopté.

ART. 18

**Le Rapporteur.** L’article 18, qui traite des voies de droit, n’exige pas de commentaires particuliers.

**La Commissaire.** Il apporte juste une particularité: c’est que nous ouvrons la voie de la réclamation puisque nous sommes dans un domaine où il y a beaucoup de bénévoles et d’associations. Avant qu’ils ne s’adressent formellement au tribunal, qu’ils puissent s’adresser à l’autorité qui a statué.

– Adopté.

ART. 19

**Le Rapporteur.** La commission note simplement avec satisfaction que l’entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**La Commissaire.** Je peux confirmer effectivement le texte légal.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

**Postulat P2062.09 Christine Bulliard/Josef Fasel**  
(intégration des compétences de la vie quotidienne – économie familiale en tant que branche obligatoire)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Bulliard Christine (PDC/CVP, SE).** Dans notre postulat, que le Conseil d’Etat accepte, Joseph Fasel et moi-même demandons que les compétences de la vie quotidienne – économie familiale, fassent l’objet d’un enseignement en tant que branche obligatoire à tous les degrés. Nous attendons du Conseil d’Etat des informations pour savoir comment dans les deux plans

d’études, le Plan d’études romand (PER) pour la partie romande et le Lehrplan 21 pour la partie alémanique, vont en tenir compte. Nous remercions le Conseil d’Etat pour sa réponse positive. Le PER a été adopté le 26 mai et fixe les attentes fondamentales que tous les élèves devraient atteindre. Il est organisé selon trois entrées: les domaines disciplinaires, la formation générale et les capacités transversales. Notre thématique se situe dans les domaines disciplinaires corps et mouvements. Le Lehrplan 21 est à ses débuts et les cantons ont commencé à fixer des principes fondamentaux à son élaboration. Il est important aujourd’hui de vous faire part de quelques informations, également en ce qui concerne des personnes du terrain, afin de pouvoir sensibiliser et de mettre tout en œuvre pour mieux intégrer ces compétences du quotidien grâce à des personnes, des enseignants formés. Pour ce faire, il faut les intégrer impérativement dans la grille horaire des cycles I, II et III.

Wir haben in unserem Land ein Analphabetentum in Haushalts- und Familienführung. Es ist erschütternd, wie naiv Führungskräfte in Wirtschaft, Politik und Medien Alltagsprobleme im Haushalt und in der Familie wahrnehmen. «Aktuelle Konsum- und Ernährungsgewohnheiten und die Veränderungen der Familienstrukturen führen zu gesellschaftspolitischen Konsequenzen.» Dies generiert enorme volkswirtschaftliche und gesundheitliche Kosten, respektive stellt eine Belastung für die Umwelt dar.

In den beiden Lehrplänen sind Inhalte aus Alltagskompetenz, Hauswirtschaft, Ernährung und Verbraucherbildung verschiedentlich aufgeführt; jedoch ohne Festlegung von Stundengefässen. Dies ist aber zentral wichtig. Ein Beispiel: Diese Alltagskompetenzen sind im PER im Bereich «corps et mouvement» angesiedelt. Ohne ein festes Stundengefäss müsste eine Kürzung der Turnstunden stattfinden, was niemand will. Wissen um gesunde Ernährung ist bei jungen Menschen vorhanden, wird aber nicht umgesetzt. Krankheiten wie Anorexie, Übergewicht sind an der Tagesordnung. Die grösste Herausforderung ist es, von der Ebene des Wissens auf die Ebene des Handelns zu gelangen. Verhaltensänderungen müssen täglich geübt werden. Einzelne Gesundheitstage sind ungenügend, weil sie nicht nachhaltig sind.

Economie familiale, compétences au quotidien, demain. Il y a cent ans, M<sup>me</sup> la Commissaire, un de vos prédécesseurs, pour ne pas le nommer Georges Python, a introduit cette branche dans la grille horaire obligatoire. Laissons donc parler le passé. L’intention de renforcer apparaît clairement dans la réponse à notre postulat. Cela nous réjouit. L’aménagement concret des grilles horaires est dans la compétence des cantons. 15% sont à partager, à distribuer. Une heure annuelle pour cette branche si importante est nécessaire. Je terminerai par les trois points à suivre tirés du communiqué de presse de la CIIP. Ce sont les moyens d’enseignement, la formation des enseignants et pour terminer la dotation horaire. Je vous remercie de soutenir notre postulat dans ce sens.

**Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC).** Actuellement, trop de personnes ne se soucient plus guère de leur alimentation et sont peu scrupuleuses de leurs habitu-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1013ss.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 8 octobre 2009, BGC p. 1822; réponse du Conseil d’Etat le 23 mars 2010, BGC pp. 869ss.